



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-395

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2022-04-25-00005 - Arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne - FAMILI SERVICES (A) (2 pages)	Page 3
75-2022-04-21-00030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - ABOUCHE Sabrina (1 page)	Page 6
75-2022-04-21-00031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - ALBARELLA Claudia (1 page)	Page 8
75-2022-04-21-00026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - ASSADI-MOGHADAM Mehdi (1 page)	Page 10
75-2022-04-25-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - FAMILI SERVICES (2 pages)	Page 12
75-2022-04-21-00028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LE CORRE Cécile (1 page)	Page 15
75-2022-04-21-00029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MOMJI A (1 page)	Page 17
75-2022-05-25-00006 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - CADom Services SASU (1 page)	Page 19
75-2022-04-21-00027 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - JOSEPH Walton (1 page)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-25-00005

Arrêté d'agrément d'un organisme de service à la  
personne - FAMILI SERVICES (A)

**ARRETE portant agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 817995533**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 3 avril 2017 à l'organisme FAMILI SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 mars 2022, par Madame Djouher BEN-HAMADI en qualité de Présidente ;

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme FAMILI SERVICES, dont l'établissement principal est situé 12, rue de la Jonquière 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à

R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Drieets - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la Drieets d'Ile-de-France,  
Parasubdélégation,  
La responsable de service  
F. de Marnedon

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-21-00030

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - ABOUCHE Sabrina

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 902456490**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 mars 2022 par Madame ABOUCHE Sabrina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « M&S Services » dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 902456490 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, le responsable de service

  
Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-21-00031

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - ALBARELLA Claudia



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 910270578**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 mars 2022 par Madame ALBARELLA Claudia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Pauline Maison » dont le siège social est situé 22, avenue Rapp 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 910270578 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-21-00026

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - ASSADI-MOGHADAM  
Mehdi

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 908230964**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 mars 2022 par Monsieur ASSADI-MOGHADAM Mehdi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ASSADI-MOGHADAM Mehdi dont le siège social est situé 10, rue Grange Batelière 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 908230964 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

  
Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-25-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - FAMILI SERVICES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 817995533**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Drieets - unité départementale de Paris le 30 mars 2022 par Madame Djouher BENHAMADI en qualité de Présidente, pour l'organisme FAMILI SERVICES dont l'établissement principal est situé 12, rue de la Jonquière 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP817995533 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 25/04/2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Île-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service  
Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DRIEETS- Unité Départementale de Paris  
Service à la personne (SAP)  
21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers  
Email : idf-ut75.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-21-00028

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - LE CORRE Cécile

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 911729812**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 avril 2022 par Madame LE CORRE Cécile, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « MOHY » dont le siège social est situé 17, rue du Sahel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 911729812 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, le responsable de service

  
Florence de MONREDON



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-21-00029

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - MOMJI A

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 511779738**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 avril 2022 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de co-gérant, pour l'organisme MOMJI A dont le siège social est situé 27, rue de Citeaux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511779738 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-05-25-00006

Récépissé modificatif de déclaration d'un  
organisme de service à la personne - CADom  
Services SASU



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 808204416**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 10 février 2015,

Vu la mise à jour effectuée par la DRIEETS Ile de France – Unité Départementale de Paris le 18 mai 2022,

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme CADom Services SASU, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 10 février 2015 est situé à l'adresse suivante : 57, rue de Morinval 95100 ARGENTEUIL depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 25 mai 2022

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONFREDON

DRIEETS- Unité Départementale de Paris  
Service à la personne (SAP)  
21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-21-00027

Récépissé modificatif de déclaration d'un  
organisme de service à la personne - JOSEPH  
Walton

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 878933035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 avril 2022 par Monsieur JOSEPH Walton, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOSEPH Walton dont le siège social est situé 20, rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878933035 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Île-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON